



Réf : 20200728-RAP-63-0700-inspectionVERNEA_23062020

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société VERNEA SIREN : 489 118 240 SIRET : 48911824000030	S3IC 0056.01686 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Pôle multi filières de traitement des déchets dont incinérateur de déchets non dangereux	
Date du contrôle : 23/06/2020	
Type de contrôle	
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : Fonctionnement dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19
Thème(s) du contrôle	<i>Action nationale :</i>
<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> RSDE	<input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Rétentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène
<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillessement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, etc	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	
<ul style="list-style-type: none"> • Unité de valorisation biologique (tri mécano biologique (TMB) notamment) • Unité d'incinération (UVE) • Plate-forme mâchefers 	
Référentiel(s) du contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09/01433 du 20 mai 2009 • Arrêté ministériel du 20/09/2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co incinération de déchets non dangereux • Arrêté ministériel du 28/11/2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux 	
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Equipe DIASSP <input type="checkbox"/> Autre : VALTOM

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- Suites données à l'inspection du 21 février 2020
- Gestion des mâchefers sur la plate-forme EBE à Queuille
- Rejets atmosphériques de l'UVE suite à 2 plaintes de riverains
- Fonctionnement du TMB

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 – Constats effectués (y compris sur les suites apportées à la précédente inspection du 21/02/20)

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, la non-conformité relevée est relative à la gestion des mâchefers sur la plate-forme EBE pour laquelle un arrêté de mise en demeure a déjà été signé. L'ensemble des observations sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Il est demandé à l'exploitant de fournir les réponses aux observations émises dans les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
Le 27 juillet 2020 L'inspecteur de l'environnement, signé	Le 29 juillet 2020 L'inspecteur de l'environnement, signé	Le 29 juillet 2020 Pour le directeur L'adjointe au chef de l'unité inter- départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme, signé

Annexe 1 – Fiche de constats¹

1.1 Suites données à l'inspection du 21 février 2020

<p>Constat N°1 : Rejets atmosphériques → L'exploitant doit veiller à transmettre à l'inspection (par mail) l'ensemble des résultats de l'autosurveillance du site qu'il réalise conformément au chapitre 9.2 de l'AP. Cette transmission doit se faire à fréquence mensuelle. Réalisé, l'exploitant transmet les résultats de son auto surveillance (y compris sur les mâchefers) par mail.</p>			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Chap. 9.2 de l'AP	Sans objet	
<p>Constat N°2 : Odeurs → Transmettre les résultats du contrôle 2019 des émissions du biofiltre réalisé en février 2020 dès réalisation. Compte-tenu de la proximité avec l'ISDND Puy-Long, réfléchir à une surveillance des odeurs mutualisée entre les 2 sites couvrant leur environnement voisin. Contrôle réalisé le 21 février. Le cas échéant, le sujet de la surveillance des odeurs pourra être abordé dans le cadre des modifications apportées sur l'ISDND de Puy-Long (projet d'extension).</p>			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 3.1.3 : Odeurs Article 9.2.4 : surveillance des odeurs, norme d'émission fixée à 2000 uo/m ³	Dès que possible	Transmettre le rapport de contrôle des émissions du biofiltre réalisé le 21 février 2020.
<p>Constat N°4 : Plan d'opération interne (POI) → Transmettre le POI actualisé dès réalisation. Le POI a été actualisé avec notamment la mise à jour des différentes coordonnées.</p>			
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 7.7.6	1 mois	Transmettre le POI actualisé.

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

1.2 Nouveaux constats

Constat N°1 : Gestion des mâchefers de la plate-forme EBE à Queuille

La société VERNEA a été mise en demeure le 19 février 2020, en tant que producteur de déchets, de respecter les prescriptions techniques sur l'utilisation des graves de mâchefers mises en œuvre sur la plate-forme de stockage de bois exploitée par la société EBE à QUEUILLE. L'échéance de la mise en demeure, initialement de 3 mois a été repoussée de 22 jours (contexte COVID 19) soit au 11 juin 2029.

VERNEA a adressé semaine 25 un protocole d'accord à la société EBE, dans lequel VERNEA avance le montant des travaux à réaliser et EBE s'engage à les rembourser sur décembre 2020 et décembre 2021. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec l'entreprise EUROVIA qui pourrait intervenir pendant l'été dès le protocole signé.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Annexe point 1° de l'AM du 28/11/2011	15 jours	Informez des suites données à la proposition de protocole avec EBE. Le délai pour la mise en demeure étant échu, il est rappelé qu'en l'absence d'action corrective sous 15 jours, une proposition de sanction administrative en référence à l'article L. 171-8 du code de l'environnement sera transmise auprès de Mme la Préfète.

Constat N°2 : Signalements sur les rejets atmosphériques de l'UVE

Un point a été réalisé sur deux courriers reçus à la DREAL le 28/05/20 de l'ACIPAC et le 12/06/2020 de M. Anglaret s'interrogeant sur certaines valeurs mesurées en continu à l'émission au mois d'avril 2020. L'exploitant a apporté des éléments de réponse en séance et par courriers du 3 juillet 2020.

→ *Sur l'augmentation ponctuelle du paramètre HCl le 20/04 (concentration moyenne journalière est à 8,97 mg/Nm3 pour une VLE à 10) :* Une intervention était en cours par le prestataire ENVEA sur les analyseurs en cheminée avec calibrage et injection de gaz étalon. L'absence d'information préalable sur cette intervention en salle de commande n'a pas permis de réajuster le traitement des effluents à temps pour éviter une augmentation des teneurs en HCl.

→ *Sur la tendance à l'élévation des rejets en NOx (passage moyenne journalière de 60 à 78 mg/Nm3) sur la dernière quinzaine d'avril sans toutefois dépasser la VLE à 80 mg/Nm3 sauf pour le 29/04 (voir explication ci-dessous) :* A la fin de l'arrêt technique le 9 avril, l'UVE était en régénération sur sa Denox SCR, avec nécessité de fermer une cellule sur les 10 en fonctionnement. Ainsi la filtration des fumées se déroulait uniquement sur les 9 autres cellules pendant 48 heures, induisant une performance moindre sur l'épuration. La régénération de la Denox SCR doit être réalisée au minimum une fois par an. A partir d'octobre prochain, en complément VERNEA enverra des caissons du catalyseur à un prestataire pour que la régénération soit faite à l'extérieur. Ceci permettra de disposer en permanence sur le site de 2 cellules du catalyseur en stock et de pouvoir faire face à un aléa ou des difficultés d'approvisionnement.

→ *Sur le dépassement de la VLE jour sur les NOx (91,98 mg/Nm3) le 29/04 :* L'exploitant a transmis une fiche d'incident à la DREAL. Ce dépassement est dû au désamorçage sur le circuit d'injection d'eau ammoniacale survenu en fin de matinée suite au dépotage d'un camion. Toutefois, aucune VLE semi-horaire n'a été dépassée (160 mg/Nm3) sur cette journée et le flux journalier a été de 174 kg/j pour une limite fixée à 237 kg/jour.

→ *Sur les évolutions de CO2 constatées à compter du 24/04/2020 (passage de 10 à 12%) :* Cette augmentation est due à une calibration préventive sur les capteurs situés dans la chambre de mesure des 2 analyseurs (titulaire et redondant) réalisée du 20 au 29 avril par la société ENVEA. A ce stade, ils ne préjugent pas d'une augmentation effective des rejets en CO2 de l'installation. A noter que les émissions de CO2 sont mesurées alors qu'elles ne sont pas requises réglementairement.

Dans le cadre de la maintenance préventive des appareils de mesure, VERNEA a réalisé le contrôle annuel

AST (test annuel de surveillance) du 11 au 15 mai 2020 permettant de vérifier si le système de mesurage fonctionne correctement (teste si les performances restent valides et les étalonnages inchangés par rapport au QAL2). En cas de non-conformité de cet AST, un nouveau contrôle QAL2 devra être effectué afin de ré étalonner les appareils à partir de mesures de référence.

Suite à ces 2 signalements, VERNEA a fait évoluer la communication sur son site internet et a rectifié certaines données. L'exploitant peut maintenant donner les explications sur un dépassement directement sur le graphique du polluant concerné par celui-ci.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 3.2.5 : VLE	Dès réception	Informez l'inspection des résultats du contrôle de l'AST.

Constat N°4 : Autosurveillance des rejets atmosphériques de l'UVE

Au 30/06/2020 :

- l'UVE totalise 1 dépassement sur la VLE semi-horaire en mai sur le paramètre poussières et 1 dépassement de la VLE journalière sur les NOx le 29/04 (voir constat n°3) ;
- les résultats des contrôles mensuels sur les métaux sont conformes ;
- les résultats des contrôles semi-continu sur les dioxines sont conformes et varient entre 0,0000067 et 0,00014 ng/Nm3 (la VLE étant fixée à 0,05 ng/Nm3).

Depuis le 28 mai, l'exploitant a observé que les concentrations mesurées en continu étaient à un niveau très bas (proche de zéro) sur les 2 analyseurs (titulaire et redondant). Un nettoyage de la cane de prélèvement et des vérifications ont été effectuées semaine 26 et 27 avec les sociétés ENVEA et CME ENVIRONNEMENT. Ces opérations concluent au bon fonctionnement de la chaîne de prélèvement NH3 (mail du 2/07/2020).

Les résultats du contrôle inopiné effectué par le VALTOM semaine 24 pourront servir de comparaison aux mesures en continu. Le rapport mensuel indique des valeurs à zéro sur l'ammoniac (NH3) pour tout le mois de juin, excepté le 30/06 (0,08 mg/Nm3).

Suite à une remarque de l'inspection, l'exploitant a intégré dans le suivi des résultats de mesures en continu le cumul des dépassements de la VLE journalière, à l'instar des dépassements sur la VLE semi-horaire (mail du 6/07/20). Il convient de s'assurer que ce cumul est effectué également pour les journées invalides et les durées d'indisponibilités des dispositifs de mesures/traitement des effluents.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 7.7.6	1 mois	<p>Pour le suivi des mesures en continu (tableau DREAL), vérifier que dans la colonne « Global » du tableau DREAL, le cumul des dépassements, des invalidités et indisponibilités depuis le début de l'année s'incrémente automatiquement.</p> <p>Informez l'inspection de la comparaison des mesures en continu de NH3 avec les résultats du contrôle externe du VALTOM.</p>

Constat N°5 : Unité TMB

Compte-tenu du contexte COVID19, le fonctionnement de l'unité TMB a été suspendu depuis le mois de mars. Les flux d'OMr ont été dirigés directement vers l'UVE.

Afin de reprendre un fonctionnement normal, VERNEA a renforcé les mesures de sécurité sur l'unité TMB : limitation du nombre de salariés dans la zone (1 à 2 rondiers, 2 personnes en maintenance préventive) et port du masque obligatoire de type FFP3. Le prestataire qui s'occupe de la filtration au niveau des engins (système BROTEC) intervenant sur l'unité TMB a confirmé l'absence de risque sanitaire pour les salariés étant donné l'étanchéité complète de la cabine. Celle-ci est en légère dépression dès que le moteur de l'engin est mis en route. En cas de défaut d'étanchéité, une alarme s'active automatiquement. Une vérification du système est opérée toutes les 500 heures de fonctionnement.

VERNEA a informé du redémarrage de l'activité TMB à compter du 1^{er} juillet 2020.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 1.2.3 : Nature des installations	<i>Sans objet</i>	

Constat N°6 : Evolution ponctuelle sur les tonnages incinérés liée au COVID 19

Le jour de la visite, l'inspection a constaté que le niveau des fosses de déchets était très élevé.

Malgré la baisse des apports des déchets d'activité économique, la suspension de l'activité de tri mécano biologique a engendré 7500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles supplémentaires à incinérer. De plus, un afflux de déchets d'encombrants est constaté depuis la réouverture progressive des déchèteries liée au déconfinement. Le cumul incinéré depuis le 1^{er} janvier 2020 est aujourd'hui supérieur de 700 t par rapport à l'an passé.

Compte-tenu des tendances actuelles et du fonctionnement prévisible de l'incinérateur, VERNEA évalue le tonnage incinéré pour l'année 2020 à 155 000 tonnes, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à l'AP. (courrier adressé le 26/06/2020 à la Préfète du Puy-de-Dôme). Considérant le contexte particulier de la crise sanitaire qui a impacté le fonctionnement des installations et afin de respecter la hiérarchie de traitement en référence à l'article L. 541-1 du code de l'environnement, le courrier préfectoral du 8/07/2020 autorise ce dépassement ponctuel pour l'année 2020.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 1.2.3 : Nature des installations Article 1.5 porter à connaissance	<i>Tous les mois</i>	Transmettre mensuellement l'état des tonnages réceptionnés sur le pôle et la mise à jour des tonnages envisagés jusqu'à la fin de l'année.